



Commission juridique et technique

Distr. générale
7 mars 2007
Français
Original : anglais

Treizième session
Kingston (Jamaïque)
9-20 juillet 2007

Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements de ferromanganèse cobaltifères dans la Zone

Note du secrétariat

1. Le présent document a pour objet de rappeler la genèse du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements de ferromanganèse cobaltifères dans la Zone (« le projet de règlement ») figurant dans le document ISBA/13/LTC/WP.1 dont sera saisie la Commission juridique et technique à la treizième session de l'Autorité internationale des fonds marins.

I. Genèse du projet de règlement

2. On se souviendra qu'en 1998 la délégation de la Fédération de Russie avait demandé officiellement à l'Autorité d'élaborer un règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Suite à cette requête, l'Autorité a organisé en juin 2000 un atelier portant sur l'état des ressources minérales des grands fonds marins autres que les nodules polymétalliques et les perspectives offertes par ces ressources. Un document établi par la suite pour examen par le Conseil à la septième session, tenue en 2001, offrait des considérations concernant le projet de règlement (ISBA/7/C/2). Ce document donnait un bref aperçu des débats qui avaient eu lieu au cours de l'atelier sur les éléments d'un régime éventuel pour la prospection et l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères.

3. Après de longs débats, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen des questions liées à l'élaboration du règlement à sa huitième session, tenue en 2002, et a prié le secrétariat de lui communiquer d'ici là de plus amples informations. Il a également décidé que la Commission juridique et technique devait entamer l'examen de ces questions. En conséquence, à sa huitième session, des experts ont été invités à une journée de séminaire pour faire des présentations sur l'état des

sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt ainsi que sur les perspectives en la matière.

4. La Commission juridique et technique a ensuite entamé des travaux préliminaires sur la question en examinant les différentes formules proposées dans le document du secrétariat (ISBA/7/C/2). Elle a souligné qu'il convenait de faire preuve de prudence et de logique pour mettre au point une réglementation, soulignant qu'en raison des incertitudes liées aux activités menées dans la Zone, tout plan de prospection et d'exploration devrait être réexaminé au bout d'une première période d'application. Il fallait certes encourager la prospection et l'exploration et donc accorder aux prospecteurs des droits sur certaines zones et donner la priorité à leurs demandes de contrats d'exploration, mais il fallait en même temps veiller à ce que l'Autorité reçoive des données et des renseignements exacts, notamment sur la protection et la préservation du milieu marin.

5. La Commission a prié le secrétariat de lui fournir des renseignements complémentaires sur les problèmes liés aux sulfures et aux encroûtements avant sa session de 2003. Les principales questions liées au règlement que la Commission souhaitait approfondir concernaient notamment les avantages d'un régime d'exploitation à tarification progressive par rapport à un régime de restitution; la poursuite de l'examen du système de grille pour l'octroi de licences; et la mise au point et l'élaboration du système parallèle s'appliquant à ces ressources.

6. À sa neuvième session, tenue en 2003, la Commission s'est réunie pendant deux semaines. La première semaine, les membres de la Commission ont constitué des groupes de travail officieux pour examiner en détail certains aspects des règlements proposés. Le secrétariat a ensuite établi un projet complet de règlement fondé sur la réglementation existante en matière de prospection et d'exploration de nodules polymétalliques dans la Zone, mais comportant les clauses types que le secrétariat avait élaborées en 2001, ainsi que certains des éléments évoqués lors des débats de la Commission en 2002 et 2003.

7. La Commission a examiné le projet de règlement à sa réunion en 2004 puis elle l'a soumis au Conseil pour examen (ISBA/10/C/WP.1) à la dixième session. Faute de temps, le Conseil n'a pas été en mesure d'examiner le projet.

8. À sa onzième session, tenue en 2005, le Conseil a entrepris une première lecture du projet de règlement tel que recommandé par la Commission (ISBA/10/C/WP.1). À l'époque, le projet portait à la fois sur les sulfures polymétalliques et sur les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. À l'issue de cette première lecture, le Conseil a recensé un certain nombre de questions de fond appelant un examen plus approfondi. Parallèlement, il a demandé au secrétariat d'élaborer un texte révisé du projet de règlement qui tiendrait compte de certaines révisions mineures convenues à la session précédente. Ce texte a été mis à la disposition du Conseil dans un document portant la cote ISBA/10/C/WP.1/Rev.1*.

9. À sa douzième session, tenue en 2006, le Conseil a repris l'examen du projet de règlement. Il disposait pour ce faire de textes techniques présentés dans les documents établis par le secrétariat (ISBA/12/C/2 et ISBA/12/C/3). Ces textes, qui avaient été spécifiquement demandés au secrétariat à la onzième session, apportaient des explications et détails supplémentaires en ce qui concernait certains aspects du projet de règlement.

10. À la 106^e séance, le 8 août 2006, le Conseil a entendu un exposé sur les questions techniques étudiées dans les documents ISBA/12/C/2 et ISBA/12/C/3. L'exposé a été fait par le secrétariat, aidé d'experts techniques. En outre, le Conseil a été saisi d'un rapport sur les résultats préliminaires d'un atelier sur les considérations techniques et économiques de l'exploitation minière des sulfures polymétalliques et des agrégats de ferromanganèse riches en cobalt, qui s'était également déroulé immédiatement avant la douzième session. À la demande du Conseil, un résumé des recommandations de l'atelier a été publié sous forme de document (ISBA/12/C/7)¹. La délégation de la Fédération de Russie a également formulé une proposition concernant le projet de règlement (ISBA/12/C/6).

11. À l'issue de discussions approfondies sur la manière dont il devrait aborder les questions techniques suscitées par le projet de règlement, le Conseil a décidé que le secrétariat s'emploierait à réviser à nouveau ce projet en tenant compte des conclusions de l'atelier technique ainsi que des présentations, propositions et travaux du Conseil à la douzième session.

12. Lors de la révision du projet, le Conseil est convenu de formuler des règlements distincts pour les sulfures polymétalliques et pour les agrégats de ferromanganèse riches en cobalt. Pendant son examen du projet de règlement révisé, le Conseil a recommandé à la Commission juridique et technique d'accorder la priorité au règlement relatif aux sulfures polymétalliques afin qu'il puisse examiner ce règlement sur le fond en 2007. À cette fin, il a été décidé que le projet révisé serait communiqué pour observations aux membres sortants de la Commission juridique et technique avant le 31 décembre 2006², après quoi le projet serait communiqué aux États Membres. À ce sujet, le Conseil a demandé que le projet de règlement révisé soit disponible suffisamment tôt avant la treizième session pour que les délégations aient le temps d'en étudier les aspects techniques. La prochaine Commission juridique et technique examinerait ensuite le projet de règlement relatif aux agrégats de ferromanganèse riches en cobalt et le soumettrait à l'examen du Conseil en 2008.

II. Règlement relatif aux sulfures polymétalliques

13. Répondant à l'invitation du Conseil, le secrétariat a élaboré en octobre 2006 un projet de règlement relatif aux sulfures polymétalliques, qui a été diffusé ce même mois aux membres sortants de la Commission juridique et technique. Trois membres de la Commission ont présenté des observations avant la date butoir du 31 décembre. Sur la base de ces observations, le secrétariat a rédigé une note explicative à laquelle est joint le projet révisé de règlement relatif aux sulfures polymétalliques, pour examen par le Conseil en 2007 (ISBA/13/C/WP.1).

III. Règlement relatif aux encroûtements cobaltifères

14. Également en réponse à l'invitation du Conseil, le secrétariat a élaboré le texte révisé du règlement relatif aux encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (ISBA/13/LTC/WP.1). Le projet révisé se fonde sur le texte du document

¹ Le compte rendu intégral des travaux de l'atelier sera publié en 2007.

² Date d'expiration de leur mandat.

ISBA/10/C/WP.1/Rev.1*, assorti des modifications d'ordre technique recommandées lors des travaux de l'atelier sur les questions techniques et économiques liées à l'exploitation des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères dans la Zone, qui s'est tenu à l'appel de l'Autorité du 31 juillet au 4 août 2006.

15. Les principales modifications de fond apportées au projet révisé de règlement sont notamment les suivantes :

- a) Adoption d'une nouvelle formule pour la détermination de l'étendue de la zone d'exploration à l'article 12;
- b) Révision du calendrier de restitution à l'article 27;
- c) Révision des dispositions relatives à la participation de l'Autorité aux articles 16 et 19.

16. Des modifications complémentaires d'ordre mineur ont été apportées pour tenir compte du fait que le règlement relatif aux encroûtements cobaltifères est maintenant distinct du règlement relatif aux sulfures polymétalliques.

IV. Commentaires et mesure demandés à la Commission juridique et technique

17. La Commission est invitée à établir le texte final des projets de règlement à la treizième session et de faire des recommandations pour examen par le Conseil en 2008.

18. Bien que la plupart des articles soient identiques à ceux de l'actuel règlement relatif aux nodules polymétalliques, et ne devraient donc guère prêter à controverse, la principale question critique en suspens est celle de l'étendue et de la configuration de la zone à attribuer à des fins d'exploration et, à terme, d'exploitation. Les autres questions importantes concernent l'adoption éventuelle d'une tarification progressive et les moyens d'assurer la participation de l'Autorité. Ces questions ont fait l'objet de débats approfondis à la Commission, aux ateliers d'experts et au Conseil au cours de trois sessions précédentes. La Commission et le Conseil ont aussi recueilli des avis d'experts techniques à ce sujet. S'agissant de l'étendue des secteurs à attribuer, il semblerait judicieux d'adopter un système de grille, mais d'importantes divergences de vues subsistent en ce qui concerne la méthode à employer pour établir la configuration des blocs et l'étendue de la superficie totale qui serait attribuée à chaque contractant.

19. Des renseignements complémentaires d'ordre technique seront fournis pendant la session afin d'aider la Commission dans ses débats.